



Service de la culture  
PV / AB

2023-n° 291

## DECISION DU MAIRE

PRISE LE 07 NOV. 2023

EN APPLICATION DE LA DELEGATION D'ATTRIBUTIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL RESULTANT DES  
DELIBERATIONS DU 25 MAI 2020 ET DU 19 MAI 2022

Accusé de réception - Ministère de l'intérieur

095-219505989-20231108-CU2023DEC291-CC

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 08/11/2023

**OBJET : Signature d'une convention de prêt avec Monsieur Michel Charbonnier pour le prêt de luminaires artisanaux présentés au public lors de l'exposition Japon : plié, déplié ! à l'Orangerie du Val Ombreux.**

Le Maire de Soisy-sous-Montmorency,  
Vice-président délégué du Conseil départemental du Val d'Oise,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23,

VU les délibérations n°2020-05-25/05 du 25 mai 2020 et n°2022-05-19/04 du 19 mai 2022 aux termes desquelles il a reçu délégation d'attribution du Conseil municipal,

**CONSIDERANT** que la ville organise une exposition sur le thème du Japon du 18 novembre au 3 décembre 2023 intitulée Japon : plié, déplié !

**CONSIDERANT** que dans le cadre de cette exposition, la Ville souhaite présenter les luminaires artisanaux de l'origamiste et artisan d'art Monsieur Michel CHARBONNIER

**CONSIDERANT** qu'à cet effet, la Ville a sollicité Monsieur Michel Charbonnier, domicilié 4 rue des Bouquinvilles - 95600 EAUBONNE

**CONSIDERANT** que la proposition de M. Michel CHARBONNIER répond au besoin de la Ville et qu'il convient, dès lors, de définir les conditions et modalités de ce prêt dans une convention,

### DECIDE

**Article 1 :** La signature d'une convention de prêt avec Monsieur Michel Charbonnier, domicilié 4 rue des Bouquinvilles - 95600 EAUBONNE, pour le prêt de luminaires artisanaux, dans le cadre de l'exposition « Japon, plié, déplié », qui se déroulera à l'Orangerie du Val Ombreux, du 18 novembre au 3 décembre 2023.

H

**Article 2** : La mise à disposition des œuvres est consentie à titre gratuit.

**Article 3** : L'ensemble des conditions de ce prêt est défini dans la convention de prêt.

**Article 4** : La présente décision est transmise à :

➤ Au Sous-préfet de Sarcelles,

Le Maire,  
Vice-président délégué du Conseil départemental,



Luc STREHAIANO

Transmis en Sous-Préfecture de Sarcelles le : 08 NOV. 2023

Mis en ligne et/ou notifié le : 08 NOV. 2023

Acte rendu exécutoire en vertu des articles L 2131-1 et L 2131-2 du CGCT. Le 08 NOV. 2023

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de 2 mois à compter de la date du « rendu exécutoire » mentionnée sur le présent acte.